



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/368

Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT)-Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/368 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT)- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour ce nouveau mandat, la Ville de Lyon souhaite favoriser le recours au logiciel libre afin notamment de :

- s'inscrire dans une démarche de collaboration et mutualisation entre collectivités qui rencontrent souvent des besoins similaires en termes de logiciels ou applications numériques et avoir, ainsi, une approche du numérique comme un bien commun ;
- s'affranchir, dans une certaine mesure, d'une forme d'obsolescence logicielle imposée par des éditeurs et pouvant avoir des conséquences importantes sur le besoin de renouvellement du matériel, comme le montre le passage à Windows 10 actuellement en cours ;
- et, par conséquent, d'assurer une forme de souveraineté de la puissance publique vis-à-vis d'acteurs privés.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon s'est rapprochée de l'ADULLACT (Association des Utilisateurs du Logiciel Libre dans les Administrations et Collectivités Territoriales). Cette association compte plus de 260 collectivités territoriales (dont les villes de Paris et Marseille), administrations et centres hospitaliers.

Fondée en 2002, l'ADULLACT a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'association permet notamment :

- un support téléphonique sur des questions techniques générales ;
- des journées de formation, des séminaires ;
- des tests et des validations de logiciels ;
- l'accès au Comptoir du Libre, nouvelle plateforme collaborative permettant de trouver son logiciel libre et de mettre en contact tous les interlocuteurs intéressés ;
- le regroupement de collectivités pour l'élaboration d'applications ou de plateformes ;
- la mutualisation des frais de maintenance des applications développées dans le cadre de l'ADULLACT
- l'accès à une documentation, un livre blanc et de nombreuses études.

En effet, l'ADULLACT met en place, par l'intermédiaire de groupes de travail, des projets informatiques libres répondant aux besoins exprimés par ses adhérents. Avec l'aide de son équipe permanente et de plusieurs collectivités pilotes, l'ADULLACT spécifie le champ fonctionnel des projets, fédère les ressources et coordonne les compétences au sein de la communauté qui l'entoure, établit un cahier des charges précis. Sur ce modèle de fonctionnement, plusieurs projets ont vu le jour et continuent d'évoluer.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser l'adhésion à l'ADULLACT dont la cotisation annuelle est fixée à 6 000 €TTC pour l'année 2021.

Par ailleurs, en application de l'article 8 des statuts de l'association ADULLACT, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres actifs et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association en date du 24 juin 2010 ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élus :

**a) Dans LE TITRE :**

- lire :

« Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) - **Désignation d'un représentant par le Conseil municipal** »

- au lieu de :

« Adhésion de la Ville de Lyon à l'Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) »

**b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :**

- ajouter un paragraphe en fin d'exposé des motifs :

« Par ailleurs, en application de l'article 8 des statuts de l'association ADULLACT, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Avec son adhésion à l'association, la Ville de Lyon fait partie des membres actifs et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

**c) Dans LES VISAS :**

- ajouter :

« Vu les statuts de l'association en date du 24 juin 2010 ; »

**d) Dans LE DELIBERE :**

- ajouter :

5- Madame/Monsieur ... est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres par l'administration et les collectivités (ADULLACT).

**DELIBERE**

- 1 - L'adhésion de la Ville de Lyon à l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres par l'administration et les collectivités (ADULLACT) est approuvée.
- 2 - Le versement, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 6000 € est approuvé.
- 3 - M. le Maire est autorisé à signer l'adhésion à l'ADULLACT et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 4 - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés, programme RECIT, opération SUPPIT, nature 6281, fonction 020.
- 5 - M. Bertrand MAES est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres par l'administration et les collectivités (ADULLACT).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET